



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 11725

## Texte de la question

M. Marc Bernier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences, pour les agriculteurs, d'erreurs ou de retards de déclarations liées aux aides compensatoires de la PAC. En effet, les pénalités infligées sont souvent ressenties par les intéressés comme réellement disproportionnées par rapport aux erreurs de retranscription effectuées sur les formulaires administratifs. Par conséquent, ils demandent un droit de correction lorsqu'il s'agit d'erreurs involontaires flagrantes. Par ailleurs, le délai de 7 jours imposé pour la déclaration de naissance ou de sortie d'un animal est très court pour un éleveur et celui-ci, accaparé par son activité professionnelle proprement dite, a besoin de disposer de davantage de temps pour satisfaire aux exigences de l'administration sans craindre la menace d'une pénalité sur les primes bovines. Les aides de la PAC étant destinées à compenser les baisses de prix subies par nos exploitants français, il lui demande s'il lui paraît envisageable d'en alléger le dispositif administratif et d'assouplir la réglementation appliquée aux conditions d'obtention de celles-ci.

## Texte de la réponse

Les dossiers de demande d'aides compensatoires de la PAC sont déposés auprès des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, qui sont l'interlocuteur privilégié des agriculteurs sur ces questions. Au titre de la campagne 2002, les services auront ainsi instruit plus de 1,2 million de dossiers, pour des paiements à hauteur de 6,8 milliards d'euros. Les conditions à respecter pour bénéficier des aides PAC sont encadrées par des dispositions communautaires strictes, basées en ce qui concerne les animaux sur les exigences d'identification et de traçabilité qui permettent à la filière bovine d'apporter le haut niveau de sécurité attendu par les consommateurs. Le cadre communautaire prévoit des tolérances (3 % pour les surfaces, reconnaissance de cas de force majeure ou d'erreur manifeste) et une certaine proportionnalité des pénalités (fonction du pourcentage d'anomalies d'identification constatées sur les animaux, par exemple). Pour autant, il n'en demeure pas moins qu'il est important de réduire les erreurs en simplifiant les procédures. Dans le cadre des démarches de simplification administrative engagées par le Gouvernement, un comité de simplification a été installé au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, et des affaires rurales. Plusieurs pistes sont identifiées pour simplifier les démarches des agriculteurs. Elles visent notamment à supprimer les demandes répétées d'informations et de justificatifs, en s'appuyant sur le principe de la « déclaration une fois » : l'administration doit exploiter les informations que lui a déjà notifiées l'agriculteur, afin non seulement de simplifier la démarche, mais aussi d'éviter toute erreur involontaire qui pourrait être commise en remplissant manuellement les formulaires. Ainsi, en mai prochain et dans l'ensemble des départements, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales fera parvenir aux éleveurs leur formulaire de demande de prime à l'abattage pré-rempli à partir des informations qu'ils auront déjà notifiées concernant les bovins vendus pour l'abattage. De même, dans 51 départements, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales adresse aux agriculteurs en mars 2003 un dossier permettant d'établir leur déclaration de surfaces à partir de photographies du territoire, avec ainsi une visualisation plus concrète des parcelles concernées et un risque d'erreur atténué. Par ailleurs, la mise en place d'une instance qui serait

chargée d'examiner certaines situations individuelles très difficiles est actuellement à l'étude.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Bernier](#)

**Circonscription** : Mayenne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11725

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2003, page 920

**Réponse publiée le** : 14 avril 2003, page 2917